Marché public de collecte et de transport de déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue – CCAB

LOT N°1

Lot N°1 Tranche ferme et Tranches Optionnelles N°1, N°2 et N°3

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir adjudicateur :
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
14, rue Vincent d'INDY 67260 SARRE-UNION

Représentant du Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Contact CCAB : contact@ccab.eu

Date limite de remise des offres :

Les offres doivent être déposées sur le profil d'acheteur avant le Lundi 30 novembre 2026 12 h00

Sommaire

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Article 1.1 Nom et adresse du Pouvoir adjudicateur

Article 1.2 Comptable assignataire des paiements

Article 1.3 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Article 1.4 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et les offres envoyées

Article 1.5 Type de Pouvoir adjudicateur

Article 2 Objet et étendue de la consultation

Article 2.1 Objet du marché 6

Article 2.2 Lieu d'exécution des prestations

Article 2.3 Mode de passation du marché

Article 2.4 Type et forme de contrat

Article 2.5 Allotissement du marché

Article 2.6 Décomposition en tranches

Article 2.7 Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

Article 2.8 Renouvellement

Article 3 Conditions de la consultation

Article 3.1 Durée de validité des offres

Article 3.2 Forme juridique des groupements admis

Article 3.2.1 Groupement d'opérateurs économiques

Article 3.2.2 Sous-traitance

Article 3.3 Variantes

Article 3.3.1 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Article 3.3.2 Variante à l'initiative du soumissionnaire

Article 3.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Article 4 Conditions relatives au contrat

Article 4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Article 4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Article 4.3 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Article 5 Contenu des dossiers de consultation des entreprises

Article 5.1 Composition des dossiers

Article 5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Article 5.3 Visite

Article 6 Contenu de la réponse du candidat

Article 6.1 Statut juridique et capacité professionnelle – Références requises

Article 6.2 Capacité économique et financière – Références requises

Article 6.3 Capacité technique - Références requises

Article 6.4 Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature

Article 6.5 Précisions complémentaires

Article 6.5.1 Niveaux minimaux de capacité

Article 6.5.2 Documents et renseignements pouvant être obtenus directement

Article 6.5.3 Groupement d'opérateurs économiques

Article 6.5.4 Sous-traitance

Article 6.6 Renseignements relatifs à l'offre

Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 7.1 Mode de transmission des candidatures et des offres

Article 7.2 Transmission électronique

Article 7.2.1 Formats de document recommandés par le Pouvoir adjudicateur

Article 7.2.2 Documents électroniques dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur

Article 7.3 Remise des offres

Article 8 Unité monétaire

Article 9 Langue française

Article 9.1 Dossier relatif à la candidature

Article 9.2 Dossier relatif à l'offre

Article 10 Examen des plis 21

Article 10.1 Sélection des candidatures

Article 10.2 Attribution du marché

Article 10.3 Examen des offres - Lots n°1

Article 10.3.1 Critère 1 : Valeur économique de l'offre proposée - 60%

Article 10.3.2 Critère 3 : Valeur technique et environnementale de l'offre proposée - 40 %

Article 11 Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, offres anormalement basses

Article 12 Suite à donner à la consultation

Article 13 Introduction des recours

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Article 1.1 Nom et adresse du Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
14, rue Vincent d'INDY 67260 SARRE-UNION

Représentant du Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Article 1.2 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union

18 Grand rue 67260 SARRE-UNION. 03 88 00 13 50

Sgc.sarre-union@dgfip.finances.gouv.fr ou Sgc.sarre-uniond@colloc.finances.gouv.fr

Article 1.3 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions des candidats relatives au dossier de consultation devront parvenir exclusivement par le biais du profil d'acheteur en ligne de la collectivité, à l'adresse : https://www.alsacemarchespublics.eu/, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La Collectivité déposera sur le profil d'acheteur, sous 7 jours calendaires après la réception des questions et au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres, les réponses qu'elle peut apporter aux candidats sous la forme d'une note en réponse à une série de questions. Tous les candidats qui se sont enregistrés au moment du retrait du dossier seront informés dès que cette note sera accessible sur le profil d'acheteur.

Aucune information concernant les prestations demandées dans le marché ne sera donnée au téléphone ou par courriel.

Article 1.4 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et les offres envoyées

Les documents seront obligatoirement téléchargés sur le profil d'acheteur mentionné à l'article 1.3.

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur mentionné à l'article 1.3 (Cf. modalités détaillées à l'article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres).

Article 1.5 Type de Pouvoir adjudicateur

Organisme de droit public :

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
14, rue Vincent d'INDY 67260 SARRE-UNION

Article 2 Objet et étendue de la consultation

Article 2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne :

Marché public de collecte et de transport de déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue – CCAB

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles, prévues pour répondre à des objectifs de réduction ou d'adaptation des fréquences de collecte (tranche optionnelle N°1) ou des objectifs de séparation de la collecte des multiflux en deux flux seuls, d'OMR et de biodéchets (tranche optionnelle N°2), ou encore le passage de la collecte des OMR en redevance Incitative – RI- (tranche optionnelle N°3). Ces tranches optionnelles sont proposées pour optimiser les transports et les coûts des collectes et de transport, d'améliorer la qualité du tri et d'anticiper de possibles changements juridiques, techniques ou financiers (redevance).

Lot N°1 - Tranche ferme :

- Collecte de multiflux en bacs de 120, 240 et 770 l (OMR en sacs bleus et Biodéchets en sacs verts) en porte à porte ou points de regroupement ou encore au sol pour certaines rues de Sarre-Union (voir en Annexes), des ménages, des professionnels et des deux campings, en benne avec rippers. Fréquence de collecte en C 1 et transport jusqu'à un exutoire + Logiciel de suivi et géolocalisation. (Tonnages et population des communes en Annexes)

- Collecte (4 passages par an, soit 8 journées) des cimetières communaux et des stations d'épuration du territoire de la CCAB en bacs de 120, 240 et 770 l et transport jusqu'à deux exutoires possibles (localisation et tonnages en Annexes)

Lot N°1 - Tranche optionnelle N°1 :

- Collecte de multiflux en bacs de 120, 240 et 770 l (OMR en sacs bleus et Biodéchets en sacs verts) en porte à porte ou points de regroupement des ménages, des professionnels et des deux campings, en benne avec rippers**. Fréquence en C 0.5** a l'exception de certaines rues de Sarre-Union et les « gros producteurs » en C 1 (voir Annexes) et transport jusqu'à un exutoire + Logiciel de suivi et géolocalisation. (Tonnages et population des communes en Annexes)

- Collecte (4 passages par an, soit 8 journées) des cimetières communaux et des stations d'épuration du territoire de la CCAB en bacs de 120, 240 et 770 l et transport jusqu'à deux exutoires possibles (localisation et tonnages en Annexes) + Logiciel de suivi et géolocalisation

Lot N°1 - Tranche optionnelle N°2 :

- Collecte des **OMR seules** en porte à porte ou points de regroupement, en bacs de 80 ,120 ,140 ,240 et 770 l, des ménages, professionnels et campings en benne avec rippers. Fréquence en C 0.5 a l'exception de certaines rues de Sarre-Union et les « gros producteurs » en C 1 (voir CCTP) et transport jusqu'à l'un des trois exutoires possibles + Logiciel de suivi et géolocalisation (tonnages et population des communes en Annexes).

- Collecte de **biodéchets seuls** en bacs ou bornes d'apports volontaires (bacs de 120 ou 240 litres avec ou sans abris bacs) avec trois options de fréquence de collecte et de lavage des bacs et abri bacs et transport jusqu'à l'un des trois exutoires possibles + logiciel de suivi et géolocalisation (localisation, tonnages et population en Annexes).

- Collecte (4 passages par an, soit 8 journées) des cimetières communaux et des stations d'épuration du territoire de la CCAB en bacs de 120, 240 et 770 l et transport jusqu'à l'un des quatre exutoires possibles (localisation et tonnages en Annexes) + Logiciel de suivi et géolocalisation

Lot N°1 - Tranche optionnelle N°3 :

- Collecte **OMR seules** en porte à porte ou points de regroupement, en bacs de 80, 120, 140, 240 et 770 l, des ménages, professionnels et campings en Redevance Incitative (**RI à la levée, 13 unités de base/an**) en benne avec rippers. Fréquence en C 0.5 a l'exception de certaines rues de Sarre-Union et les « gros producteurs » en C 1 (voir Annexes) et transport jusqu'à l'un des trois exutoires possibles + Logiciel de suivi et géolocalisation (tonnages et population des communes en pièces jointe).

- Collecte de **biodéchets seuls** en bacs ou bornes d'apports volontaires (bacs de 120 ou 240 litres avec ou sans abris bacs) avec trois options de fréquence de collecte et de lavage des bacs et abri bacs et transport jusqu'à l'un des trois exutoires possibles + logiciel de suivi et géolocalisation (localisation, tonnages et population en Annexes).

- Collecte (4 passages par an soit 8 journées) des cimetières communaux et des stations d'épuration du territoire de la CCAB en bacs de 120, 240 et 770 l et transport jusqu'à l'un des quatre exutoires possibles (localisation et tonnages en Annexes) + Logiciel de suivi et géolocalisation.

Article 2.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la collecte. Les transports peuvent être réalisés vers des exutoires et quais de transferts à Sarreguemines ou Hesse, Hochfelden ou encore Behren-lès-Forbach.

Article 2.3 Mode de passation du marché

La présente procédure est soumise aux règles issues du Code de la commande publique.

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire. Elle est soumise aux dispositions des articles suivant du Code de la commande publique :

- L2124-2 et R. 2124-2 1° : procédure d'appel d'offre ouvert,
- R2161-2 à R2161-5 : déroulement de la procédure d'appel d'offre ouvert
- R2113-4 à R2113-6 : tranche ferme et tranches optionnelles

Article 2.4 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations demandées sont des prestations de services au sens du Code de la commande publique.

Article 2.5 Allotissement du marché

Le pouvoir adjudicateur a décidé de créer 1 seul lot avec une tranche ferme et 3 tranches optionnelles pour des adaptations liées aux éventuels changements de fréquence, de flux collectés et de type de redevance plus incitative dans le but de réduire les transports et d'améliorer la qualité du tri.

Article 2.6 Décomposition en tranches

Le marché fait l'objet d'un seul lot comportant une tranche ferme (Cf. Article 1 Objet du marché) et 3 tranches optionnelles :

- **TF** : collecte et transport des Multiflux (OMR et Biodéchets) en fréquence de type C 1 sur toutes les communes sauf quelques rues du centre historique de Sarre-Union ainsi que la collecte et le transport trimestriel des déchets des cimetières et stations d'épuration.

- **TO1** : réduction de la fréquence de collecte et le transport des Multiflux (OMR et Biodéchets) en **fréquence de type C 1/2** sur toutes les communes et des « gros producteurs » qui restent en C1. La collecte et le transport des déchets des cimetières et stations d'épuration reste inchangées.

- **TO2** : séparation des collectes et transports des multiflux en deux collectes séparées. L'une pour les **OMR seules** en fréquence C 1/2 sauf quelques rues du centre-ville de Sarre-Union et des « gros producteurs » en C 1 et l'autre pour les **biodéchets seuls** avec différentes options de fréquences de collectes et de lavage. Ces deux collectes comporteront aussi un transport vers trois sites de transfert possibles. La collecte des déchets des cimetières et stations d'épuration reste inchangées, seul le transport vers quatre sites de transfert différents est aussi possible.

- **TO3** : Cette tranche reste semblable à la tranche optionnelle N°2 avec en complément pour la collecte des OMR seules, la mise en place d'une redevance incitative à la levée (13 levées de base / an) avec les équipements nécessaires pour cette prestation avec l'enregistrement, le traitement et la transmission à la CCAB des levées réalisées pour application de la redevance OM.

Article 2.7 Nomenclature communautaire pertinente

(CPV)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

90511000-2 Services de collecte des ordures

90511100-3 Services de collecte de déchets solides urbains

90511200-4 Services de collecte des ordures ménagères

90512000-9 Services de transport des ordures ménagères

90514000-3 Services de recyclage des ordures ménagères

77120000-7 Services de compostage

Article 2.8 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Article 3 Conditions de la consultation

Article 3.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.2 Forme juridique des groupements admis

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Article 3.2.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R. 2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice des articles L2141-13 et L2141-14 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les cotraitants pourront présenter une offre en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements, cependant, le mandataire d'une équipe candidate ne peut se porter candidat, en tant que mandataire, qu'une seule fois. Le non-respect de cette obligation entrainera l'élimination de toutes les équipes concernées

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

Article 3.2.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-9, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, mise à jour au 12/10/2023) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 5 du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public

Article 3.3 Variantes

Article 3.3.1 Variantes à l'initiative de l'acheteur :

L'acheteur souhaiterait connaitre le coût et les contraintes d'une collecte en 2 postes (matin/après-midi) et le coût et contrainte d'une collecte avec bras latéral.

Article 3.3.2 Variante à l'initiative du soumissionnaire :

Les variantes sont autorisées dans les conditions ci-dessous et rappelées au Règlement de la consultation.

Les candidats doivent répondre en tous points aux solutions techniques de base définies dans le

C.C.T.P. Ils peuvent, par ailleurs, proposer des variantes techniques (au maximum 3). Les offres variantes proposées par les candidats peuvent comporter des compléments ou adaptations qui, sans remettre en cause les objectifs définis dans le C.C.T.P., sont susceptibles d'améliorer les prestations à exécuter et/ou leur coût.

Elles peuvent également comporter des conditions de réalisation différentes de celles figurant dans les solutions techniques de base mais elles doivent respecter impérativement les objectifs du C.C.T.P, présentés à l'article 3.

Les avantages éventuels de ces variantes sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses, etc.) sont mis en évidence avec toutes les justifications utiles, et l'estimation chiffrée de leurs éléments constitutifs doit être faite, dans toute la mesure du possible, par comparaison (en + ou en -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondants à l'offre de la solution technique de base définie dans le C.C.T.P. Toutes les conséquences qui peuvent en résulter, notamment sur la précollecte, la collecte, le transport ou le traitement, doivent être rappelées et intégrées dans l'offre variante.

Article 3.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Les candidats déclarent parfaitement connaitre et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Article 4 Conditions relatives au contrat

Article 4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché débute à compter de sa date de notification, les prestations commenceront à être exécutées à partir de la date prévue dans la notification.

La durée d'exécution des prestations est décomptée à partir de la date de commencement d'exécution des prestations. Cette durée est précisée dans l'acte d'engagement.

La période de préparation commence à compter de la date de notification du marché et se termine avec le début de l'exécution de la prestation. Elle s'étendra sur une durée approximative de 28 jours au minimum.

Cette période permettra au titulaire de réaliser les différentes opérations selon l'organisation, les plannings et les délais qu'il a prévus dans son mémoire justificatif afin de garantir la bonne marche du service dès le premier jour d'exécution. Les dispositions auxquelles le titulaire devra se conformer sont décrites au CCTP.

L'ensemble des opérations ou des éléments à transmette doivent être terminés au plus tard 10 jours calendaires avant le démarrage effectif des prestations.

Ainsi, la dernière dizaine de jours de la période de préparation sera consacrée à la validation de l'organisation, à la validation des documents remis, aux derniers tests sur le terrain.

Article 4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les services seront financés par le budget annexe de prévention et de gestion des déchets de la CCAB.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 4.3 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

Article 5.1 Composition des dossiers

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « Liste des pièces à fournir par l'attributaire »
- Pour le lot N°1 et ses tranches :

  L'acte d'engagement et ses annexes :

  Le détail quantitatif estimatif

  Le bordereau des prix unitaires,

  Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes

  Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

  Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G), document général fixant les conditions administratives applicables aux marchés publics de Fourniture courantes et de services dans sa version applicable au moment du lancement de la publicité du présent marché. Il n'est pas joint aux pièces de ce marché mais est consultable sur le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=20170 214

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur le profil d'acheteur fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou lors de la demande d'envoi par courriel. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Si le téléchargement du dossier s'est fait sans enregistrement des coordonnées du demandeur, les modifications du dossier ne pourront pas lui être transmise

Article 5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Les candidats ont l'obligation de télécharger un dossier de consultation en ligne sur le profil d'acheteur mentionné à l'article 1.3 et de proposer une offre par la même voie.

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. L'inscription sur ce profil d'acheteur est proposée pour télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises et pour répondre par voie électronique à cette consultation. Elle permet également aux personnes inscrites d'être automatiquement averties (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportés aux documents déjà téléchargés.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

Le candidat a la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme sur le même profil d'acheteur. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Article 5.3 Visite

Le présent marché ne comporte pas de visite obligatoire.

Les candidats pourront visiter les communes de la CCAB concernées pour approcher visuelle du contexte général du marché de collecte et de transport.

Il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle. Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique doivent préciser :

Article 6 Contenu de la réponse du candidat

Article 6.1 Statut juridique et capacité professionnelle – Références requises

Pour permettre d'apprécier la situation juridique de l'entreprise, les candidats doivent présenter :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
- En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s).

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser :

- Soit la lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) et la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2), formulaires téléchargeables sur le site : https ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Soit, le Document Unique de Marché Européen : https ://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Article 6.2 Capacité économique et financière – Références requises

Pour permettre d'apprécier la capacité économique et financière de l'entreprise, les candidats doivent présenter :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- La capacité financière peut être prouvée par tout autre moyen que la remise des Chiffres d'affaires : déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents…

Le fait de remplir la rubrique F1 du DC2 est suffisant.

Article 6.3 Capacité technique - Références requises

Pour permettre d'apprécier les références professionnelles et capacité technique de l'entreprise, les candidats doivent présenter :

- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années. Une présentation des références sous la forme d'une liste des principaux services objet du présent marché effectués au cours des trois dernières années indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que le nom et le n° de téléphone de la personne ayant suivi et contrôlé la prestation. Les prestations de services peuvent aussi être prouvées par des attestations du destinataire.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Article 6.4 Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature

Sous peine d'exclusion de la consultation, le candidat devra fournir les pièces suivantes à l'appui de sa candidature :

1. La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ou document équivalent,
2. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), présentant les chiffres d'affaires des 3 derniers exercices, les références et les capacité techniques et professionnelles de la ou des sociétés du groupement, ou documents équivalents,
3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
4. Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
5. En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s).
6. Les principales références des trois dernières années (objet exact, montant, date, destinataire) et les moyens matériels et humains de la société.
7. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

A noter qu'en cas de réponse à plusieurs lots, le candidat s'engageant seul ou le candidat s'engageant en groupement toujours le même, seules les pièces 1, 2, doivent être fournies pour tous les lots, les autres pièces peuvent être fournies une seule fois, de même que les attestations demandées à l'article 12.

Article 6.5 Précisions complémentaires

Article 6.5.1 Niveaux minimaux de capacité

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite pas fixer de niveaux minimaux de capacité.

Article 6.5.2 Documents et renseignements pouvant être obtenus directement

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

Article 6.5.3 Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 7 du présent règlement de la consultation. Toutefois, l'appréciation des capacité' d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Article 6.5.4 Sous-traitance

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnent :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage, dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, mise à jour

et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Article 6.6 Renseignements relatifs à l'offre

Elle contient les pièces suivantes :

Pièces contractuelles :

A.

L’acte d’engagement du candidat et ses annexes :

Modèle de Déclaration de sous-traitance complété si besoin,

Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Détail quantitatif estimatif (document à but informatif et non contractuel mais obligatoire)

B.

Le Cadre du mémoire technique et environnemental établi par le candidat et comportant les informations indiquées ci-après ;

Les pièces A et B sont obligatoires et doivent être remplies complètement. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet du candidat, pour non-conformité au présent règlement de consultation rendant l’offre irrecevable.

La transmission de cet acte d’engagement porte acceptation sans aucune réserve du Règlement de la consultation et de toutes les autres pièces constitutives du marché énumérées à l’article 3 du cahier des clauses administratives particulières ; il n’est donc pas utile de les joindre à l’envoi de l’offre.

Cadre du mémoire technique et environnemental (aussi appelé dans les pièces de ce DCE : Mémoire justificatif)

Le mémoire technique et environnemental doit être rendu dans le document : « Cadre Mémoire-CCAB-Lots 1 inclus dans le Dossier de consultation des entreprises et doit respecter les chapitres correspondant aux critères et sous critères de choix. Il comportera des éléments démontrant la conformité de l’offre au cahier des charges et des informations nécessaires au jugement de l’offre, comme précisé dans les critères techniques et environnementaux aux articles :

Lots 1 : Valeur technique de l’offre proposée et Valeur environnementale de l’offre proposée.

À noter que ces critères de choix sont jugés sur la base du mémoire technique et environnemental. D’où le soin que le candidat doit apporter à la constitution de cette pièce du marché. La remise d’un mémoire technique et environnemental qui ne comporterait pas les rubriques citées ci-dessus et, plus généralement, la remise d’une offre incomplète par rapport aux éléments cités entraînerait une notation basse de l’offre du candidat : seules les données demandées dans les critères de choix peuvent être jugées.

Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 7.1 Mode de transmission des candidatures et des offres

Les dossiers des candidats sont transmis par voie électronique, dans les conditions fixées à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Article 7.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur précisé à l'article 1.3.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, la signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Coordonnées du support : Alsace Marchés Publics

Assistance : 03 69 49 39 10 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Adresse électronique : contact@alsacemarchespublics.eu

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme :

https://www.alsacemarchespublics.eu/ Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble des éléments du dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt

de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Concernant les pièces listées dans l'annexe du présent règlement de la consultation « Documents à fournir par l'attributaire », vous pourrez, si vous disposez d'un coffre-fort électronique, indiquer à l'acheteur l'adresse URL dédiée.

Article 7.2.1 Formats de document recommandés par le Pouvoir adjudicateur

Les formats recommandés pour remettre les candidatures et les offres sont les suivants :
Bureautique :

- Suite Microsoft Office
- Suite Open Office
- Suite Libre Office

Photo :

- JPG
- PNG

Données cartographiques :

- PDF

Données structurées :

- XML

Fichiers compressés (contenant uniquement des documents aux formats précités) :

- ZIP

Attention :

- Les annexes financières de l'Acte d'engagement (DQE, BPUF, etc.) seront complétées et transmises au format .xls ou .ods ou compatible, et le ou les Cadre du mémoire technique et environnemental, au format :

1. .doc ou .odt ou compatible,

2. ou pdf natif (non crypté et ne résultant pas d'un scan).

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à la disposition du Pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question.

S'il ne s'avère qu'aucun des documents de candidature transmis au Pouvoir adjudicateur ne peut être ouvert et lu par celui-ci, la candidature concernée sera rejetée, sous réserve des développements ci-dessus relatifs à la copie de sauvegarde.

Article 7.2.2 Documents électroniques dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur seront considérées comme non reçues et seront rejetées, sous réserve des développements ci-dessous relatifs à la copie de sauvegarde.

Le Pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur donnent lieu, de sa part, à l'ouverture de la copie de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les développements du présent chapitre valent également pour la copie de sauvegarde transmise par un candidat sur support physique électronique et dans laquelle un programme malveillant serait détecté.

Article 7.3 Remise des offres

Les offres devront parvenir avant la date et heure limite de réception portées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour pouvoir faire une réponse électronique, le soumissionnaire doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme. L'utilisation de cette dernière pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée bien avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux). Il convient également de tenir compte d'un possible engorgement de la plateforme au moment de la clôture de la consultation.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Article 8 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro

Article 9 Langue française

Article 9.1 Dossier relatif à la candidature

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 9.2 Dossier relatif à l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en français.

Article 10 Examen des plis

Article 10.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Article 10.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La régularisation des offres irrégulières n'est pas une obligation pour l'acheteur. Les candidats sont donc invités à remettre des offres conformes en tous points au cahier des charges, sauf à prendre le risque de voir ces dernières déclarées irrégulières sans possibilité de rattrapage.

Article 10.3 Examen des offres - Lots n°1

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1er critère : 60 % : Valeur économique de l'offre proposée
- 2ème critère : 40 % : Valeur technique & environnementale de l'offre proposée

Ces critères s'appliquent à l'offre de base (tranche ferme) et aux tranches optionnelles ainsi qu'aux éventuelles variantes présentées par le soumissionnaire.

Article 10.3.1 Critère 1 : Valeur économique de l'offre proposée - 60%

L'évaluation de la valeur économique portera sur les prix globaux des offres proposées, au regard du montant indiqué par les candidats dans le DQE, incluant la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Les offres seront classées en fonction de leur prix. Le jugement de ce critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la plus économique acceptable.

Article 10.3.2 Critère 3 : Valeur technique et environnementale de l'offre proposée - 40 %

L'évaluation des critères techniques et environnementaux s'intéressera à :

- L'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer un suivi transparent de l'organisation de la prestation : il est demandé au candidat de décrire l'organisation de la prestation mise en œuvre permettant d'en garantir la qualité.
- Au descriptif de l'organisation, des procédures et des moyens techniques mobilisés (moyens humain et matériel)
- L'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer un suivi transparent de l'exploitation du service et exploitable par la Collectivité. Il est demandé au candidat de décrire les mesures de communication prises pour assurer les liaisons avec la collectivité et les modalités de transmission des informations dans le cadre de son suivi d'exploitation (modes, délais, contenu et formalisme), y compris en cas d'incidents (descriptif des outils et procédures de transmission d'information ainsi que des informations transmises ou disponibles pour la collectivité).
- La motorisation des véhicules et engins, consommation d'énergie et production de CO
- La limitation de l'impact environnemental de la prestation. Il est demandé au candidat de décrire les systèmes ou organisations mis en œuvre permettant de limiter l'impact environnemental de la prestation sur le niveau sonore de la prestation, la consommation d'eau, la nocivité des produits utilisés

Article 11 Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, offres anormalement basses

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

Est anormalement basse une offre dont le prix nuit à la concurrence loyale entre les candidats et qui, si elle était retenue, risquerait de mettre en péril la bonne exécution du marché public ou de conduire à la conclusion d'avenants en cours de marché public. Si une telle offre est détectée, l'acheteur exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, la commission d'appel d'offres pourra le rejeter. Elle s'appuiera pour ce faire sur les R. 2152-3 à 2152-5 du code de la commande.

Article 12 Suite à donner à la consultation

Entreprises et établissements français :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire le temps que le Pouvoir Adjudicateur obtienne, conformément à l'Article L113-13 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions du décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique :

- L'extrait du registre pertinent (Kbis, etc.) de moins de 3 mois
- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois (attestation de régularité fiscale, attestation de vigilance, éventuellement attestation de paiement des congés payés, etc.)
- Une attestation d'assurance en cours de validité Entreprises et établissements étrangers :

Les entreprises étrangères produiront dans un délai approprié fixé par pouvoir adjudicateur les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans tous les cas :

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si une candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne se voit appliquer les mêmes modalités de vérification de sa candidature que celles exposées ci-dessus. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

La liste des pièces à fournir par l'attributaire figure en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

Le candidat aura 10 jours calendaires pour produire les attestations demandées sous peine de voir son offre rejetée

Article 13 Introduction des recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél. : +33 3 88 21 23 23 – Fax : +33 3 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative,
- un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- un recours en contestation de la validité du contrat vous est ouvert, devant le même tribunal, dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr